



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

**Président** : M. John STEIMER.

**Présents** : MM Jean ARHAINX, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, Hervé RAMONDA, M<sup>mes</sup> Sandrine RAMPLOU, Angéla CALMONT,

**Absents excusés** : Monsieur Hervé ROQUES, M<sup>mes</sup> Karine LEYDIER, Muriel CAZENEUVE et Élodie BROQUET.

**Procurations** : M<sup>me</sup> Karine LEYDIER à M Jean ARHAINX, M<sup>me</sup> Muriel CAZENEUVE à M Sébastien NEROCAN, M<sup>me</sup> Elodie BOQUET à M<sup>me</sup> Angéla CALMONT.

**Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire** : Mme Sandrine RAMPLOU.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

**Ouverture de la séance à 18h30.**

**Ordre du jour**

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

- **Délibération N°31/2023 instaurant une prime pouvoir d'achat** : Monsieur le Maire propose d'accorder le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel forfaitaire au taux maximal. Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de la durée de travail effectué et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération sur la prime pouvoir d'achat pour les agents de la commune.

- Présentation et proposition du mode de concertation au public concernant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi « APER » qui vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Une concertation doit être réalisée auprès du public. Le conseil municipal propose un questionnaire via PanneauPocket ou un formulaire en ligne sur le site de la mairie. De plus, un registre sera

mis en place à la mairie afin d'y recueillir des observations, du 21 décembre 2023 au 21 janvier 2024.  
Le conseil municipal valide cette proposition.

- Présentation du bulletin municipal : la commission information s'est réunie le mercredi 15 novembre. Impression et distribution à partir du mercredi 20 décembre 2023.
- Point sur le personnel :
  - un agent a été placé en congé de longue maladie du 05 novembre 2022 au 04 mai 2024 ;
  - il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent pour qu'il soit davantage conforme à la réalité du travail effectué par ce même agent.
- Localisation d'un point d'apport volontaire pour les déchets organiques : l'école maternelle est le site retenu par le conseil municipal.

#### Questions diverses :

- Décès de Monsieur BERGES, la commune fait faire une gerbe.
- Projet école : séjour à Leucate (total de 45 élèves pour le RPI dont 22 élèves pour la commune de Trébons-sur-la-Grasse) en attente du devis concernant le séjour et le transport (en train).
- Les sacs de précollecte sont arrivés. Le conseil municipal propose aux habitants de venir les récupérer à la mairie.
- Une demande d'abribus et de passage piéton a été faite pour le lieu-dit « Soulage » auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne. Une autre demande sera faite auprès de la région Occitanie.

#### **Clôture de séance à 21h20.**

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la Mairie le 19 décembre 2023.

La secrétaire de séance.

